

Contrat de prévoyance en cas d'accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur et concepteur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. - Entreprise régie par le Code des Assurances
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511Z



Produit : EDUCALIA BCP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans la Note d'information valant conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat EDUCALIA BCP est un contrat de prévoyance en cas d'accident. Il a pour objectif de garantir un soutien financier, sous forme de rente mensuelle d'éducation, aux enfants de l'assuré âgés de moins de 25 ans, en cas de décès de celui-ci par suite d'un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Le contrat couvre l'assuré contre le risque de décès par suite d'un accident, survenu pendant la période de validité du contrat.
- ✓ L'assuré est couvert dans ses activités de sa vie privée et celles de sa vie professionnelle.

Garanties de base systématiquement prévues (Option 1)

Au décès de l'assuré consécutif à un accident :

- ✓ Paiement d'un capital forfaitaire de 10.000 euros au bénéficiaire désigné au contrat, puis
- ✓ Versement d'une rente mensuelle d'éducation de 750 euros à partager entre les enfants de l'assuré, jusqu'au 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune.
- ✓ Le contrat garantit un montant minimal de prestations de 100.000 euros.
- ✓ En l'absence de sinistre au 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune, le contrat reste en vigueur et couvre l'assuré jusqu'à son 70^{ème} anniversaire avec un capital forfaitaire de base de 150.000 euros contre le risque de décès par suite d'accident.

Le contrat dispose également d'une Option 2 pour laquelle les prestations garanties s'élèvent à la moitié de celles de l'Option 1.

Garantie décès optionnelle « Assur + »

Le contrat dispose d'une garantie facultative, « Assur + », qui couvre le risque de décès de l'assuré pour une cause autre qu'un accident.

La garantie « Assur + » prévoit dans ce cas, le versement d'un capital de 5.000 euros, qui sera versé au bénéficiaire du contrat.

La garantie optionnelle « Assur + » ne peut en aucun cas se cumuler avec la garantie de base (décès par suite d'accident).

Pour être assuré, le souscripteur devra régler le supplément de prime relatif à cette garantie optionnelle, dans les mêmes conditions que celle des garanties de base du contrat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès de l'assuré résultant d'une cause autre qu'un accident;
- ✗ Le décès de l'assuré consécutif à un accident non couvert ou survenu en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le détail des exclusions et restrictions spécifiques aux garanties du contrat figurent dans la note d'information.

Principales exclusions aux garanties de base (décès par suite d'accident) :

- ! Accident provoqué intentionnellement par le bénéficiaire ou le souscripteur;
- ! Suicide de l'assuré ;
- ! Toute circonstance d'accident alors que l'assuré présentait au moment de l'événement, un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur en France ou qu'il se trouvait sous l'emprise de stupéfiants, de tranquillisants, ou de substances analogues, au-delà de toute prescription médicale ;
- ! Pratique ou enseignement de sports à titre professionnel ;
- ! Pratique, y compris à titre amateur, de sports considérés dangereux ;
- ! Exclusions habituelles prévues par la législation en cas de risques de guerre, actes de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles ;

Principales exclusions à la garantie « Assur + », outre les exclusions ci-dessus:

- ! Suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance ;
- ! Décès de l'assuré consécutif à une maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de souscription.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Principales restrictions aux garanties de base (décès par suite d'accident) :

- ! Le décès survenant à la suite d'un acte médical ou chirurgical ne sera considéré comme accidentel que si la preuve est faite qu'il est la conséquence directe d'une défaillance matérielle venue perturber le déroulement normal de l'acte médical ou chirurgical;
- ! Le décès consécutif à un accident causé par l'utilisation d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125cm³, conduit par l'assuré lui-même ou par une autre personne, donnera lieu à une réduction des prestations de 50%;

Principales restrictions à la garantie « Assur + » :

- ! 9 mois de délai de carence à compter de la date d'effet du contrat, ou de la souscription à cette garantie, si ultérieure.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, 24 heures sur 24, sauf exclusions notifiées aux Conditions Particulières.

Toutefois, en cas de départ définitif de l'assuré en dehors de la France métropolitaine, vous devrez en informer l'assureur par écrit.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

A la souscription

- Satisfaire aux conditions de souscription, en termes d'âge et de lieu de résidence :
 - o Etre âgé de moins de 65 ans pour la garantie de base « décès par accident »,
 - o Etre âgé de moins de 60 ans pour la garantie optionnelle « Assur + »,
 - o Avoir sa résidence principale en France métropolitaine
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions du formulaire de souscription,
- Fournir les documents nécessaires à la souscription.

En cours de contrat

- Régler les primes d'assurance aux échéances convenues,
- Informer l'assureur par courrier, dans les quinze jours, en cas de changement de domicile, de domiciliation bancaire, d'activité professionnelle et/ou de loisirs sportifs, lesquels sont susceptibles de modifier le risque encouru.

En cas de sinistre

- Remettre à l'assureur, dans les délais requis, tous les documents qui lui seront nécessaires à l'appréciation du sinistre et à son règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime est réglée à la souscription, par chèque libellé à l'ordre exclusif de IMPERIO Assurances, ou par prélèvement bancaire ou exceptionnellement par virement.
- Les primes suivantes sont obligatoirement réglées par prélèvement bancaire sur le compte bancaire ou postal indiqué par le souscripteur, selon le fractionnement de la prime choisi par le souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat figure sur les Conditions Particulières. Elle se situe, au plus tôt, le jour de la signature de la proposition d'assurance et du paiement de la première prime, sous réserve de son bon encaissement. En cas de vente à distance, le contrat prend effet le jour de la réception chez l'assureur du dossier complet de souscription.

La garantie optionnelle « Assur + » entre en vigueur à l'issue du délai de carence de 9 mois à compter de sa souscription.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de un an, tacitement reconductible d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées au contrat.

Les garanties du contrat cessent automatiquement :

- A l'échéance du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la couverture à la garantie optionnelle « Assur + » ;
- En l'absence de sinistre à la date du 25^{ème} anniversaire de l'enfant le plus jeune, à l'échéance annuelle du contrat qui suit le 70ème anniversaire de l'assuré;
- Lorsque le contrat est sur deux têtes, le versement des prestations au titre du décès de l'un des assurés, met définitivement fin au contrat pour l'autre assuré;
- En cas de non paiement des primes par le souscripteur ;
- En cas de transfert de la résidence principale de l'assuré à l'étranger.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'assureur :

- Demande de renonciation : dans les 30 jours qui suivent la réception des Conditions Particulières.
- Demande de résiliation en cours de contrat : quelle qu'en soit la cause (révision de la tarification ou des garanties du contrat par l'assureur ou décision du souscripteur) au moins un mois avant l'échéance de prime à venir.

Toutes les garanties du contrat prennent fin à la date d'envoi de la lettre recommandée de résiliation par le souscripteur.